

Projet d'abrogation du PCA n°4 dit "Du centre administratif" et de sa révision et du PCA n°22 dit "Centres civiques" à WAVRE

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	abrogation de deux PCA
<u>Localisation</u> :	centre-ville de Wavre
<u>Situation au plan de secteur</u> :	zone d'habitat et zone de services publics et d'équipements communautaires
<u>Demandeur</u> :	Commune de Wavre

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	11 octobre 2016
<u>Référence légale</u> :	article 51 § 3 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	projet

AVIS**La CRAT émet un avis favorable sur le projet d'abrogation des PCA n°4 et n°22 tel que présenté dans le dossier.**

Cette abrogation aurait pour effet de recomposer le paysage du centre urbain par la suppression de certaines zones qui ne se justifient plus dans le centre commercial de la ville. Elle permettra également aux autorités tant communales que régionales de mieux apprécier les projets urbanistiques dans le souci d'une intégration cohérente dans le bâti existant plutôt qu'au regard d'anciennes dispositions parfois désuètes et génératrices de procédures dérogatoires.

La CRAT recommande néanmoins une équivalence en termes d'espaces verts composée d'essences indigènes dans le périmètre de l'actuel PCA.

Elle regrette que les autorités communales n'aient pas répondu à la remarque formulée dans son avis du 9 octobre 2014 concernant l'analyse de l'alternative d'un plan communal d'aménagement révisionnel.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président